

ARRETE N° 2021-04
PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2225-1 et suivants, L2213-32 et R2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°119/2017 du 1^{er} mars 2017 portant sur le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie pour le département des Vosges ;

Considérant que le Maire assure la Défense Extérieure contre l'Incendie sur son territoire de compétence,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires, d'identifier les points d'eau incendie, de déterminer les modalités de contrôle techniques périodiques et mise à jour des données,

ARRÊTÉ

Article 1 : Identification des risques et des besoins en eau pour y répondre.

Le règlement départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie des Vosges détermine les besoins en eau en fonction du type de risque à défendre.

Article 2 : État des points d'eau incendie.

En fonction des risques à défendre, le présent arrêté fixe les points d'eau incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

L'état des PEI à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé.

Les caractéristiques techniques particulières relative à la DECI communales sont les suivantes :

- **manœuvre particulière de vanne** : le volume d'eau réservé à la DECI est disponible après manœuvre d'une vanne particulière située au niveau du réservoir. Cette action est réalisée par le fontainier communal.

- **volume dédié à la DECI** : Le réservoir principal de la commune dit « réservoir de la Goutte », comprend un volume total de 120 m³, dont 60 m³ dédiés uniquement à la Défense contre l'Incendie.

Le réservoir secondaire de la commune dit « réservoir de Fouillaupré » comprend un volume total de 70 m³, dont 60 m³ dédiés uniquement à la Défense contre l'incendie.

Article 3 : Organisation de l'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours entre l'Autorité de Police et le Service Public.

Les échanges d'information entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de la maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée de la DECI. Les créations, suppression et informations relatives à la disponibilité des PEI sont déclarées dans les meilleurs délais via cette base de données.

Article 4 : Autres usages éventuels des PEI en dehors de missions de lutte contre l'incendie.

L'utilisation des points d'eau incendie est exclusivement réservée aux Services d'Incendie et de Secours.

Le Maire peut toutefois autoriser une demande pour un usage autre que la Défense Extérieure contre l'Incendie. Cette autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du bénéficiaire quant aux modalités d'utilisation de l'équipement, qui ne doivent pas nuire à la pérennité de l'usage premier de ces équipements ni aux sources en eau.

La demande d'autorisation doit être transmise en mairie un mois avant la date d'utilisation, comportant l'identité du demandeur, date et période d'utilisation, motif de la demande, volume prévisible prélevé.

Article 5 : Modalités de réalisation des contrôles techniques.

Les contrôle technique fonctionnels des points d'eau incendie, tels que définis par le règlement départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de Vosges, sont réalisés au plus tard tous les 3 ans pour l'intégralité des PEI.

Article 6 : Exécution.

Le Maire est chargé, en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet des Vosges et transmis au service départemental d'incendie et de secours des Vosges.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté pourra faire recours d'un contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait en Mairie, le 10 mai 2021

Le Maire,

Laurent PARISSE



Commune de Lubine - Annexe à l'arrêté communal de DECI

Edition extraite de l'application DECI en date du 07-05-2021

N° attribué par le SDIS88	N° de voie	Nom de la voie	Longitude	Latitude	Statut	Propriétaire	Convention intégrant le PEI privé à la DECI ?	Type	Volume des réservoirs d'alimentation	Diamètre de canalisation (mm)
1	28	Rue du Boiveau	7.14895	48.31626	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
2	12	Rue du Boiveau	7.15146	48.31664	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
3	9	Rue Haute	7.15389	48.31635	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
4	25	Rue Haute	7.15824	48.31481	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
5	3	Les Prés Maidgille	7.16291	48.31452	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
6	34	Rue de la Goutte	7.15301	48.31273	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
7	10	Rue de la Goutte	7.15325	48.31527	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
8	9	Rue Basse	7.15327	48.31722	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
9	5	Le Faubourg	7.15588	48.31807	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
10	1	La Bassote	7.16314	48.32118	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
11	4	Fouillaupré	7.17718	48.32084	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
12	3	Le Col	7.17537	48.32642	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)		
13	10	rue des Cités	7.15008	48.31828	Public		Non	Poteau d'Incendie (PI)	60	100
900	17	Rue haute	7.15543	48.31625	Privé	MARCHAL Pierre	Oui	Point d'eau naturel non-pérenne		

N° attribué par le SDIS88	N° de voie	Nom de la voie	Longitude	Latitude	Statut	Propriétaire	Convention intégrant le PEI privé à la DECI ?	Type	Volume des réservoirs d'alimentation	Diamètre de canalisation (mm)
901	9	Prés de la grange	7.15099	48.31955	Privé	SNCF RESEAUX	Non	Citerne (aérienne ou enterrée)		
902		Route forestière de la jambe de fer	7.17232	48.31415	Privé	VOINSON Patrick	Non	Point d'eau naturel pérenne		
903		Rue des cités	7.15147	48.31800	Privé	RUHLMANN Jean-Guy	Non	Point d'eau naturel non-pérenne		

Le Maire, Laurent PARISSE


